

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020

Il est demandé à l'assemblée d'accepter le point supplémentaire à l'ordre du jour suivant : « Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour bénéficier de l'intervention du pôle archives itinérantes ».

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020

Il est proposé au Conseil Municipal d'**approuver** le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2020. Ne sont retenus dans ce compte-rendu que les remarques sur le compte-rendu lui-même et non les remarques consistant à revenir sur les débats.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

2. COMMUNICATION DU MAIRE - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL. Compte rendu de Monsieur le Maire

Décision du maire n° 2020.050 du 8 juin 2020 portant demandes de subvention de 1 545 € à la Région et de 1 350 € au Département pour des travaux sylvicoles (d'un montant estimé à 5 140,92 € HT) à réaliser par l'Office National des Forêts (ONF) sur la parcelle 27 de la commune

PERSONNEL COMMUNAL

3. Modification du tableau des emplois : créations et suppressions de postes

☞ Rapport présenté par Joëlle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relations services/activités/élus

Les créations et suppressions de postes suivantes sont soumises à l'examen du Conseil municipal :

Suppression :	Création :
A compter du 1^{er} septembre 2020 :	
D'un poste permanent d' ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet de 34h40 hebdomadaires (soit 99.06% d'un temps complet) , suite à la demande d'un agent de baisse de son temps de travail.	D'un poste permanent d' ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet de 32h43 hebdomadaires (soit 93.5% d'un temps complet) .
D'un poste permanent d' Adjoint technique à temps non complet de 16h37 (soit 47,48% d'un temps complet) suite à une réorganisation du service.	D'un poste permanent d' Adjoint technique à temps non complet de 28h (soit 80% d'un temps complet) .
D'un poste permanent d' ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet de 33h52 hebdomadaires (soit 96.77% d'un temps complet) , suite à la demande d'un agent de baisse de son temps de travail.	D'un poste permanent d' ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet de 32h43 hebdomadaires (soit 93.5% d'un temps complet) .
D'un poste permanent d' Adjoint du Patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet , suite à la mutation d'un agent.	D'un poste permanent d' Adjoint du Patrimoine à temps complet .
A compter du 17 mars 2020 :	
D'un poste permanent d' Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à temps complet suite à la titularisation d'un agent au grade de Rédacteur principal 2 ^{ème} classe après 6 mois en stage suite à sa promotion interne.	

En mettant à jour les carrières d'agents qui ont été mutés sur Varcès dernièrement, le tableau des avancements de grades possibles pour 2020 a été complété. Les créations et suppressions de postes suivantes sont soumises à l'examen du Conseil Municipal :

Suppression :	Création :
A compter du 1^{er} janvier 2020 :	
D'un poste permanent d'Adjoint administratif à temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.
A compter du 30 août 2020 :	
D'un poste permanent d'Adjoint administratif à temps complet.	D'un poste permanent d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le Comité Technique du 25 juin 2020 a émis un avis favorable quant à ces suppressions de postes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** les propositions telles que présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : j'apporte juste une précision, à savoir que le grade d'adjoint au patrimoine concerne la fonction de bibliothécaire.

Joëlle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relations services/activités/élus : on peut effectivement considérer que la littérature fait partie de notre patrimoine.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

4. Délibération autorisant le recrutement d'agents occasionnels

☞ Rapport présenté par Joëlle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relations services/activités/élus

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- **de CHARGER** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- **de PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

La présente autorisation vaut pour la conclusion d'un contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions du 1° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si un accroissement temporaire d'activité le justifie.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

5. Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires saisonniers

☞ Rapport présenté par Joëlle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relations services/activités/élus

Considérant qu'un agent non-titulaire saisonnier peut être recruté pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre saisonnier dans les conditions fixées par le 2° l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- **de CHARGER** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence (par exemple) ;
- **de PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

6. Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement

- ☞ Rapport présenté par Joëlle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relations services/activités/élus

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- **de CHARGER** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et leur profil ;
- **de PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

7. Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

- ☞ Rapport présenté par M. Le Maire, Jean-Luc CORBET

Au vu des dispositions réglementaires, il est proposé d'attribuer 3 types de primes exceptionnelles, non cumulables, aux agents de la collectivité, quel que soit le grade et la catégorie, avec les critères d'attribution suivants :

1^{er} type de prime : pour les agents présents en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, en présentiel.

- **Bénéficiaires** : les agents fonctionnaires ou contractuels ayant assuré plus de 5 jours en présentiel avec un surcroît de travail lié à l'épidémie du coronavirus et sur la période d'état d'urgence sanitaire (1 demi-journée représente 4h).
- **Période** : elle s'entend du début de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 mai 2020. Toutefois, il convient de distinguer deux périodes spécifiques dans la gestion de l'épidémie coronavirus :
 - Une 1^{ère} période, correspondant au pic de l'épidémie, du début de l'état d'urgence jusqu'au 16 avril 2020,
 - Une 2^{ème} période, correspondant à une reprise progressive de l'activité du 16 avril jusqu'au 10 mai, date de réouverture des services publics de Varcès avec des protocoles sanitaires maîtrisés.
- **Montants selon la période** :

Période	Montants
Du début de l'état d'urgence jusqu'au 16 avril 2020	15 € brut la demi-journée de présentiel.
Du 16 avril jusqu'au 10 mai	7,5 € brut la demi-journée de présentiel.

2^{ème} type de prime : versée en forfait pour les agents ayant participé à la distribution des masques.

- **Bénéficiaires** : les agents fonctionnaires ou contractuels ayant assuré la distribution des masques pendant une journée.
- **Montant forfaitaire alloué** : forfait 30 €.

3^{ème} type de prime : versée en forfait pour les responsables en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, qui ont conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel, télétravail ou assimilé.

- **Bénéficiaires** : les responsables fonctionnaires ou contractuels ayant participé à la gestion de la crise sanitaire.

Niveaux	Montant
1^{er} niveau : surcroît de travail, organisation du maintien du service dans le cadre du PCA (Plan de continuité d'activité), applications de nouveaux protocoles et réorganisation des services, participation à la cellule de crise	500 €
2^{ème} niveau : surcroît de travail et / ou organisation du maintien du service dans le cadre du PCA (Plan de continuité d'activité) et / ou participation à la cellule de crise.	200 €

Dans les textes, il est précisé que les montants versés ne peuvent pas dépasser 1000 euros par agent bénéficiaire. De plus, la prime fera l'objet d'un seul versement sur la paie du mois d'août 2020 et elle sera exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Les 3 types de primes ne sont pas cumulables. Ainsi, la prime la plus avantageuse sera attribuée.

Le Comité Technique du 25 juin 2020 a émis un avis favorable quant à l'attribution de ces 3 types de primes.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INSTAURER** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pour la continuité du service public pendant la période d'urgence sanitaire déclarée pour faire face au COVID-19 ;
- **De VALIDER** les critères d'attribution de cette prime exceptionnelle tels que définis ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ; de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- **De CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Jean-Luc CORBET, Maire : je réitère mes remerciements à l'ensemble des agents pour le travail effectué pendant cette crise et j'en profite pour réitérer également mes remerciements aux élus de la majorité et de l'opposition qui ont contribué à la mise sous pli et à la distribution des masques à la population.

Dominique SELLEZ, conseillère municipale : je complète la présentation en rappelant que les trois primes ne sont pas cumulables.

8. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2021

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal de la commune sur le territoire de laquelle sont situés les supports publicitaires.

Il appartient à la commune de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante (date limite reportée au 1^{er} octobre pour l'année 2020 en raison de la crise sanitaire).

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L. 2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. »

Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation. En 2019, le taux de croissance IPC était de +1,5%. Il s'applique donc en 2021.

Comme le rappelle une circulaire de juillet 2013 du ministère de l'intérieur, le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Ainsi, pour l'année 2021, la fixation des tarifs Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant le 1er octobre 2020.

Pour rappel, le tarif de référence pour l'année 2020 est de 16,00 € /m².

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPROUVER** les tarifs suivants :

- 1) Le tarif de référence, pour l'année 2021, est de 16,20 € / m²
- 2) Pour les enseignes :
 - Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m².
 - 16,20 € / m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m².
 - 32,40 € / m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m².
 - 64,80 € / m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².
- 3) Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes :
 - 16,20 € / m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m².
 - 32,40 € / m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m².
 - 48,60 € / m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m².
 - 97,20 € / m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Dominique SELLEZ, conseillère municipale : à combien s'élève le montant total de cette taxe sur une année ?

Jean-Luc CORBET, Maire : environ 22 000 € par an, avec des petites sommes pour les petits commerçants.

Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : récolter la taxe pour les petits montants coûtent plus cher que la taxe elle-même.

Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances : le plus petit montant est de 22 €.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : est-ce qu'une exonération est envisagée en raison de la crise sanitaire ?

Stéphane BERGER, conseiller municipal : ceux qui ont une petite enseigne sont déjà exonérés en-dessous de 7m².

Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : l'enseigne de la boulangerie fait déjà 17m².

Yvan BICAÏS, Maire-adjoint en charge de la culture et de la jeunesse : l'objectif est de réduire la publicité, et non d'inciter à en poser davantage. Le règlement local de publicité intercommunal qui a été adopté l'année dernière va dans ce sens.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : effectivement, mais il faut le faire appliquer maintenant.

Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances : nous avons effectué des simulations pour estimer l'exonération de cette taxe sur les deux mois de confinement. Cela ne représentait que quelques euros, donc sans véritable impact pour les commerces et entreprises concernées. La plupart de celles qui ont la plus forte taxe ont continué à travailler pendant le confinement, comme par exemple les supermarchés.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : je vous remercie pour ces précisions.

🗳️ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

9. Durée d'amortissement des biens

🗳️ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La dernière délibération du Conseil Municipal sur les durées d'amortissement remonte au 9 octobre 2014 (n° 2014.167). Elle a besoin aujourd'hui d'être actualisée sur les points suivants :

- Modification à la ligne 2042 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privées » : la durée d'amortissement passe de 5 à 15 ans ;
- Ajout de la ligne 2046 « Attribution de compensation d'investissement », dont la durée d'amortissement est de 15 ans

Les modifications et les ajouts de nature comptable, intervenus dans l'instruction budgétaire et comptable M14 nécessitent de préciser les cadences d'amortissement relatives aux nouveaux types de biens amortissables.

Les durées d'amortissement correspondent à la période théorique de renouvellement du bien et leur limite maximale est fixée réglementairement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé à l'assemblée que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- La méthode retenue est la méthode linéaire,
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante qui peut se référer au barème de l'instruction M14,
- Les biens dont la valeur est inférieure à 500 € sont amortis sur un an. Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ETABLIR** les cadences d'amortissement telles que définies dans le tableau joint en annexe ;
- **D'ABROGER** la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2014 (n°2014.167) ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

10. Convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Varcès-Allières-et-Risset à Grenoble-Alpes Métropole pour l'opération de réaménagement des abords du groupe scolaire Charles Mallerin

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

Est soumise à l'examen du Conseil Municipal une convention qui fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement des aménagements complémentaires souhaités par la commune de Varcès-Allières-et-Risset dans le cadre de l'opération de réaménagement des abords du groupe scolaire Mallerin, entre la rue Charles Beylier et l'avenue Joliot-Curie.

Le montant des travaux s'élève à 332 781,84 € H.T. selon le plan de financement.

Le montant des travaux de réaménagement s'élève à 108 233,58 € HT

Le montant du fonds de concours à verser par la commune de Varcès Allières et Risset à Grenoble-Alpes Métropole est de 54 207,89 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention mentionnée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Grenoble Alpes Métropole.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : je souhaite expliquer pourquoi notre groupe s'abstiendra sur cette délibération. Les élus de l'opposition n'ont effectivement pas été concertés sur ce projet qui n'a pas été débattu en commission travaux.

Jean-Luc CORBET, Maire : la maîtrise d'ouvrage de ces travaux est métropolitaine. Une concertation a été effectuée avec l'ensemble des partenaires concernés, ainsi que des représentants de parents d'élèves et d'enseignants.

Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : pourquoi le fonds de concours est calculé sur le « hors taxe » ?

Jean-Luc CORBET, Maire : la Métropole étant maître d'ouvrage, c'est elle qui récupère la TVA auprès de l'Etat ; elle ne nous la facture donc pas. De plus, elle prend à sa charge le reliquat de TVA qui n'est pas reversé par l'Etat.

☞ Vote : proposition adoptée à la majorité

- Pour : 23
- Abstention : 5 (JM Losa, JJ Bellet, D. Sellez, A. Pedehehourcq-Lahillonne, F. Agaci)

11. Don de la commune de Varcès Allières et Risset à son CCAS

☞ Rapport présenté par Jean-Luc CORBET, Maire

Il est exposé au conseil municipal que le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués de la commune du mandat 2014-2020 ont souhaité faire don de leur indemnité du mois de mai 2020 au CCAS de la commune.

Ces indemnités n'ont donc pas été versées par la commune à ces élus.
Le montant global de ces indemnités s'élève à 6 868,12 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'**APPROUVER** le versement par la commune d'un don de 6 868,12 € au bénéfice du CCAS de la commune.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : au nom de l'ensemble de l'équipe de l'opposition je souhaite rendre hommage et féliciter l'ancienne équipe par ce geste qui est tout à leur honneur, qu'il en soit remercié.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

URBANISME AMENAGEMENT

12. Motion de forêt en péril

☞ Rapport présenté par Jean-François SAINTY, Maire-adjoint en charge de l'espace public

Suite au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes forestières les 22 et 23 octobre 2019 à Ajaccio, une motion concernant la tenue d'assises de la forêt a été déposée.

La Fédération Nationale des Communes Forestières a fait parvenir à notre commune cette motion, qui est reproduite ci-dessous.

« Nos forêts traversent une crise majeure et leur processus vital est engagé : dérèglements climatiques, tempêtes, incendies, parasites, maladies, sécheresses, dommages causés par les gibiers. Les conséquences budgétaires pour les collectivités sont déjà là mais aussi pour toute l'économie de la filière forêt-bois.

Ce n'est pas la première crise mais contrairement aux précédentes, celle-ci est plus rapide et intense ; elle appelle à un changement radical de positionnement de tous les acteurs liés à la forêt.

Nous sommes aujourd'hui dans une cascade d'incertitudes scientifiques, climatiques et techniques. Mais incertitude ne veut pas dire inaction, bien au contraire. Il ne faut pas craindre d'expérimenter, d'innover et d'intervenir collectivement pour adapter et sauvegarder nos forêts. Il y a déjà des solutions.

La Fédération Nationale des Communes forestières décide d'interpeller solennellement l'Etat afin de lui demander d'organiser dans le meilleur délai la tenue d'assises de la forêt réunissant spécialistes et acteurs sans discrimination aucune, afin de :

- *Recueillir l'ensemble des reconnaissances sur l'évolution des forêts*
- *Définir un plan de sauvegarde des forêts françaises, tant au niveau de la dynamique territoriale que financière*

La mobilisation de son réseau pour des actions d'information et d'alerte sera organisée sur tout le territoire national auprès des Préfets, des parlementaires et des élus locaux, ainsi que des associations de protection de l'environnement. »

Il est proposé au conseil municipal de **DECIDER** de soutenir la motion adoptée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes forestières concernant la tenue d'assises de la forêt et de définir un plan de sauvegarde des forêts françaises, tant au niveau de la dynamique territoriale que financière

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Dominique SELLEZ, conseillère municipale : vous avez dit Monsieur le Maire que l'Office National des Forêts était mal mené depuis un certain nombre d'années, pouvez-vous nous expliquer à quel titre ?

Jean-Luc CORBET, Maire : en 1965, l'ONF est devenu un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial. Ses revenus sont basés sur un pourcentage du montant de la vente des bois. Mais Cela fait des années que les revenus s'effondrent parce que le prix des bois diminue sans cesse.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : connaissez-vous la politique promue par la fédération des communes forestières ?

Jean-Luc CORBET, Maire : Non, il n'est pas possible de la connaître avant cette concertation. Mais il est important de savoir que les circuits commerciaux des bois sont archaïques avec par exemple la vente aux enchères descendantes.

Cette méthode n'est plus acceptable aujourd'hui. Il existe d'autres méthodes qui seraient plus avantageuses mais la question est de savoir qui va prendre en charge le coût différentiel ?

Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : il y a effectivement des systèmes de coopératives.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : est-ce que cela signifie que la solution pour l'ONF est de mettre en place des méthodes de gestion issue de la forêt privée ?

Jean-Luc CORBET, Maire : l'ONF souhaite pouvoir vendre ses bois à des prix raisonnables. De plus en plus des contrats d'approvisionnement sont signés, ce qui permet de maintenir les prix. Rappelons que la forêt est le poumon vert de la France, voire de la planète. Quand on voit le sort qui lui est réservée dans certaines parties du monde, notamment en Amazonie, une bonne gestion est impérative pour qu'elle puisse assumer ses trois fonctions : production de grumes de bois, protection contre les glissements de terrain ou chute de pierres et son rôle environnemental d'écrin de verdure.

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : elle a également une fonction économique de par les emplois qu'elle génère avec la filière bois.

Jean-Luc CORBET, Maire : Oui il est couramment estimé que 1 000m³ de bois génère effectivement 1 emploi. Pour revenir à ta question première concernant la politique de la Fédération nationale des communes forestières, c'est justement suite à des « assises sur la forêt » que cette politique pourra être définie, d'où l'utilité de cette motion pour demander à l'Etat de les organiser.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

13. Servitude de passage sur 462 m² de la parcelle AD n°905

☞ Rapport présenté par Jean-François SAINTY, Maire-adjoint en charge de l'espace public

Le propriétaire de la parcelle AD n°901 a sollicité la commune de Varcès-Allières-et-Risset afin de pouvoir accéder à son terrain situé en zone urbanisée, à la limite d'une zone agricole. L'accès sollicité se trouve sur la parcelle AD n°905, propriété de la commune de Varcès-Allières-et-Risset suite à un acte du 5 mai 2010.

Par un courrier du 10 juin 2002, le maire de l'époque s'était engagé à permettre un accès à cette parcelle par un chemin situé sur une parcelle qui devait être cédée à la commune par AREA. Ce droit d'accès devait être formalisé, soit par une vente d'une partie du chemin, soit par l'établissement d'une servitude.

Après étude, il s'avère que l'établissement d'une servitude paraît être la solution préservant les intérêts de la commune. La commune a donc missionné un géomètre afin d'établir un plan de division afin d'identifier :

- La partie du chemin en servitude.
- La partie du chemin en domaine public.
- Le surplus du terrain.

En effet, la partie du chemin la plus proche de la route du Pavillon a un usage public et est déjà régulièrement entretenu par la commune. Le surplus du terrain n'est pas concerné par le présent projet.

Ce plan de division a été établi par le cabinet AGATE Géomètres Experts le 16 janvier 2020. Il est joint en annexe de la présente délibération. Ce plan identifie que la servitude s'étend sur une surface de 462 m².

Par un courrier du 28 septembre 2019, le propriétaire de la parcelle AD n°901 (fond dominant) a donné son accord sur les conditions suivantes d'établissement de la servitude sur les 462 m² en question de la parcelle AD n°905 (fond servant) :

- Le propriétaire du fond dominant versera une indemnité à la commune : son montant sera de 18 €/m² de surface de chemin en servitude, soit 8 316 € (462 m² x 18 €);
- Tous les frais préalables à l'établissement de l'acte de servitude (frais de géomètre) ainsi que les frais d'établissement de l'acte seront à la charge du bénéficiaire de la servitude (le propriétaire du fond dominant) ;
- Lors de la réalisation des travaux de raccordement aux réseaux secs et humides, le propriétaire du fond dominant prendra en charge tous les frais nécessaires au raccordement de la parcelle AD n°901 aux réseaux publics situés route du Pavillon. Un constat d'huissier sera réalisé avant travaux et l'intégralité du chemin sera remise en état après travaux ;
- Le propriétaire du fond dominant prendra à sa charge l'aménagement de la partie en servitude du chemin pour les besoins de son projet et de manière à permettre l'accès des secours jusqu'à sa propriété. Il aménagera le chemin en prenant en compte la possibilité de circulation de véhicules agricoles ;
- Les frais d'entretien seront à la charge du propriétaire du fond dominant (parcelle AD 901) sauf s'il justifie qu'il n'est pas à l'origine des dégradations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DIRE** que la servitude de passage pourra être consentie avec les conditions suivantes :
 - Le propriétaire du fond dominant versera une indemnité à la commune : son montant sera de 18 €/m² de surface de chemin en servitude, soit 8 316 € (462 m² x 18 €);
 - Tous les frais préalables à l'établissement de l'acte de servitude (frais de géomètre) ainsi que les frais d'établissement de l'acte seront à la charge du bénéficiaire de la servitude (le propriétaire du fond dominant) ;
 - Lors de la réalisation des travaux de raccordement aux réseaux secs et humides, le propriétaire du fond dominant prendra en charge tous les frais nécessaires au raccordement de la parcelle AD 901 aux réseaux publics situés route du Pavillon. Un constat d'huissier, à la charge du propriétaire du fond dominant, sera réalisé avant travaux et l'intégralité du chemin sera remise en état après travaux, aux frais du propriétaire du fond dominant ;
 - Le propriétaire du fond dominant prendra à sa charge l'aménagement de la partie en servitude du chemin pour les besoins de son projet et de manière à permettre l'accès des secours jusqu'à sa propriété. Il aménagera à ses frais le chemin en prenant en compte la possibilité de circulation de véhicules agricoles ;
 - Les frais d'entretien des 462 m² objets de la servitude seront à la charge du propriétaire du fond dominant (parcelle AD n°901) sauf si ce dernier justifie qu'il n'est pas à l'origine des dégradations.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à l'établissement d'une servitude de passage sur 462 m² de la parcelle AD n°905.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Dominique SELLEZ, conseillère municipale : est-ce que ce sujet a été étudié au sein d'une commission avant d'être exposé au conseil municipal ?

Jean-Luc CORBET, Maire : oui en commission d'urbanisme. C'est une très petite parcelle qui a été cédée par l'AERA suite à la construction de l'A51. Je précise qu'elle n'est pas vendue, c'est uniquement un droit de passage qui a été estimé et qui conditionne notre accord.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

14. Définition de la liste de présentation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

☞ Rapport présenté par Jean-François SAINTY, Maire-adjoint en charge de l'espace public

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune est institué une commission communale des impôts directs. Dans les communes de plus de 2000 habitants, cette commission est composée de neuf membres comme suit :

- Le maire ou l'adjoint délégué qui en est le président,
- Huit commissaires titulaires,
- Huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent de la commune peut participer à cette commission, sans voix délibérative.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est proposé la liste suivante :

N°	NOM	PRENOM
17	MARTIN	Marie-Laure
18	PINARDAUD	Serge
19	VALLON	Guillaume
20	SAINTY	Jean-François
21	GAUDIN	Benoit
22	FIEVET	Delphine
23	DELASTRE	Annie
24	VACCHIANI	Aurélie
25	LOSA	Jean-Michel
26	BELLETT	Jean Jacques
27	LE YAOUANQ	Solenn
28	ORSI	Jean-Pierre
29	CERANTOLA	Aurélie
30	SANTO	Emmanuel
31	JARA	Marie-Hélène
32	LAVAUUX	Bertrand

N°	NOM	PRENOM
17	MARTIN	Marie-Laure
18	PINARDAUD	Serge
19	VALLON	Guillaume
20	SAINTY	Jean-François
21	GAUDIN	Benoit
22	FIEVET	Delphine
23	DELASTRE	Annie
24	VACCHIANI	Aurélie
25	LOSA	Jean-Michel
26	BELLETT	Jean Jacques
27	LE YAOUANQ	Solenn
28	ORSI	Jean-Pierre
29	CERANTOLA	Aurélie
30	SANTO	Emmanuel
31	JARA	Marie-Hélène
32	LAVAUUX	Bertrand

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la liste de présentation contenant 32 noms annexée à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques de l'Isère qui procédera à la nomination des membres de la commission communale des impôts directs.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

15. Avis sur la dénomination de deux voies privées – Allée du rouge-gorge et Allée du chardonneret

☞ Rapport présenté par Jean-François SAINTY, Maire-adjoint en charge de l'espace public

La société COGEDIM a, par un courrier du 12 mai 2020, proposé à la commune que les deux voies privées de l'îlot n°3 de la ZAC Les Coins soient dénommées :

- l'une « Allée du rouge-gorge » (voie la plus au nord) ;
- l'autre « Allée du chardonneret » (voie la plus au sud)

Il est proposé au conseil municipal d'**EMETTRE** un avis favorable à ces deux dénominations de voies privées

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

16. Commission de contrôle des listes électorales

☞ Rapport présenté par Joëlle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relations services/activités/élus

La Commission de contrôle des listes électorales est prévue par l'article L 19 du code électoral.

Elle a compétence :

- Pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription prises par le Maire (article L 18 III et L 19 I du Code Electoral) ;
- Pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (article L 19 III du Code Electoral).

Il est en conséquence proposé aux conseillers municipaux volontaires pour participer aux travaux de cette commission de se faire connaître en séance.

Pour le groupe majoritaire : trois conseillers municipaux, à l'exclusion du maire et des adjoints.

Pour le groupe d'opposition : deux conseillers municipaux.

Sont proposés :

Pour la liste majoritaire : Corinne LEMARIEY, Rarib SALIM et Henri PELLETIER

Pour la liste d'opposition : Jean-Michel LOSA et Jean-Jacques BELLET

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

M. le Maire transmettra par courrier à M. le Préfet la liste des conseillers municipaux candidats, dans l'ordre du tableau.

Les membres de la commission de contrôle seront nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans.

ENFANCE JEUNESSE

17. Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires

☞ Rapport présenté par Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance

Le règlement intérieur des accueils périscolaires a été légèrement modifié pour apporter des précisions, notamment sur les ateliers et les modalités de facturation.

La version actualisée de ce règlement est jointe en annexe et sera présentée en séance.

Les modifications apportées sont surlignées en jaune.

Il est proposé au conseil municipal d'**APPROUVER** ce règlement intérieur des accueils périscolaires.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

18. Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour bénéficier de l'intervention du pôle archives itinérantes

La commune souhaite faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère afin de mener un travail de diagnostic et de classement des archives de la commune.

Le projet de convention est distribué en séance.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention avec Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

Vote : proposition adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les coûts financiers liés à la crise sanitaire

Intervention d'Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances :

La gestion de la crise sanitaire a engendré des coûts supplémentaires et des pertes de recettes.

Au 1^{er} juillet, une première estimation porte le coût à environ 75 000 €.

- Les dépenses supplémentaires se composent d'équipement spéciaux pour les agents, d'équipement informatique pour le télétravail, les masques pour les agents et la population et la prime aux agents qui ont eu un surcroît de travail pendant la crise (ce montant n'était en définitive pas reporté lors de la présentation, ce qui explique le passage de 65 000 € (présenté en séance) à 75 000 €.
- Les dépenses inférieures se composent de charges du personnel en raison de moindres remplacements, renforts...
- Les recettes inférieures se composent des paiements des familles du périscolaire et du transport scolaire (alors que les agents ont été payés à 100%), des subventions pour le transport scolaire et du paiement de la location de la Cure qui a été fermée.
- Les recettes supplémentaires se composent du remboursement de la moitié du coût de l'achat de masques pour la population par l'Etat (~13 500 €) et des remboursements des congés maladies plus nombreux pendant cette crise.

Ce ne sont que des estimations pour la majeure partie des montants. Elles ont été effectuées en comparaison des dépenses et recettes à la même époque l'année dernière. D'autres dépenses ou pertes de recettes sont susceptibles de continuer selon l'évolution de la crise sanitaire et des protocoles sanitaires imposés.

La loi de finances rectificative a prévu la compensation des pertes éventuelles de recettes fiscales 2020. Le calcul de cette compensation se fera en comparaison à la moyenne des recettes des trois dernières années (2017-2019). Les droits de mutation, liés aux transactions immobilières, peuvent être moindres si les ventes ne rattrapent les deux mois gelés par le confinement. Mais pour l'instant, nous avons reçu à peu près le même montant que celui de l'année dernière à la même époque.

Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : les ventes immobilières ne sont que décalées, ceux qui ont prévu d'acheter en avril/mai le feront ces mois-ci.

Pour votre information également, mais sans rapport avec la crise sanitaire, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (versée par l'Etat pour les compétences transférées aux communes) sera inférieur de 22 000 € par rapport à ce qui était prévu au budget 2020, voté en mars.

Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : pourquoi cette baisse puisque le nombre d'habitants n'a pas baissé ?

Laurence PAULIK, directrice générale des services : l'Etat a annoncé que l'enveloppe globale de la DGF, à l'échelle nationale, ne baisserait pas, mais à l'intérieur de l'enveloppe les critères d'octroi peuvent changer ; certaines communes sont donc gagnantes et d'autres perdantes. Le calcul de la DGF est extrêmement complexe et très difficile à calculer de manière exacte en amont de la notification par l'Etat ; le nombre d'habitants n'est pas le seul critère.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE DE L'OPPOSITION

1ère question :

« En décembre 2019 nous vous avons interpellé concernant le stockage, le traitement des déchets inertes et l'entretien de la RD1075 au grand Rochefort.

Vous nous aviez alors répondu que vous aviez interpellé la préfecture par un courrier.

6 mois plus tard nous imaginons que la préfecture vous a donné une réponse que nous souhaiterions connaître ; nous souhaitons avoir le courrier que vous avez envoyé et bien évidemment la réponse de la préfecture ».

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : le tas de gravats a certes baissé depuis, mais un autre problème se pose en hiver lorsque la route est glissante, c'est très dangereux de circuler dans ce secteur à cette période.

Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal : la Préfecture a autorisé cette activité à l'époque sans consulter la Mairie.

Jean-Luc CORBET, Maire : Plusieurs éléments de réponse peuvent être portés à votre connaissance. Tout d'abord le sujet est d'ordre réglementaire et porte sur une compétence préfectorale. Lors du CM du 17 décembre 2019 je vous annonçais qu'un courrier serait adressé aux services de l'Etat. Mais l'actualité a été quelque peu bouleversée. Tout d'abord le 23 décembre 2019 la commune s'adressait à l'entreprise concernée pour lui demander de faire cesser ces nuisances. Le 24 décembre 2019, l'entreprise a répondu qu'il n'y a pas eu de modifications de fonctionnement mais qu'elle nous fera part dès les premiers jours de janvier de plus d'informations. Le 10 janvier 2020 l'entrepreneur confirmait qu'il n'avait pas modifié l'exploitation du site précisant que les hauteurs, volumes et emprises des tas sont variables selon les phases de concassage et d'évacuation des matériaux.

Et puis vint la crise sanitaire liée à la COVID-19 et nous avons mis le dossier en retrait.

2ème question:

« Quelle sera le vote de la commune lors du prochain conseil communautaire prévu mi-juillet concernant la Présidence de notre Métropole et quels seront les critères de positionnement de notre commune aux regards des idéologies politiques qui se profilent à l'issue du second tour des municipales venant de se terminer. Il nous paraît fondamental que ce choix sera primordial pour les communes de premières et seconde couronne ainsi que pour le monde économique sur l'avenir de nos territoires. Deux philosophies semblent émergées ! Ce choix doit être partagé avec l'ensemble des élus et des habitants avec une décision concertée ».

Jean-Michel LOSA, conseiller municipal : l'élu communal doit reprendre la main sur les décisions et les projets de cette intercommunalité, le bien commun doit être au centre des préoccupations.

Jean-Luc CORBET, Maire :

Merci de me permettre de rappeler que les 2 élus varçois font partie du groupe NMC qui veut dire « notre métropole commune ». Ce groupe issu de l'ancien groupe ADIS s'était exprimé le 4 janvier dernier sur la question. Il a été dit que les petites communes représentaient plus de 50% du territoire métropolitain. 22 maires se retrouvent ainsi dans le groupe NMC. Il n'est donc pas concevable que nous laissions se concentrer tous les pouvoirs dans une seule main.

En conclusion, si la gouvernance de la métropole fait l'objet de nombreuses réunions entre les 4 groupes qui ont participé à la gouvernance de la METRO au cours de la mandature précédente, le vote se déroulera à bulletin secret, je peux vous dire que nous nous exprimerons en respectant ces orientations.